



Arrêt maladie - CDD saisonnier

Par **SamLou**, le **27/05/2015** à **21:21**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD saisonnier et je travail un samedi sur 2 et si je travail le samedi j'ai 1 jour de repos dans le semaine.

J'ai été en arrêt maladie un vendredi et le samedi (que je devais travailler). Je ne suis donc pas venu 1 jour dans la semaine, le vendredi et samedi.

La DRH de la société me dit aujourd'hui que je serai en considéré en maladie seulement vendredi mais pas samedi car d'après une nouvelle "loi" qui protège les salarié elle ne peut pas me mettre en arrêt maladie le samedi, cette "loi" serait d'après elle notifié dans ma convention collective des agents de voyages (je n'ai pas trouvé l'extrait).

Elle va donc considéré le vendredi en arrêt maladie (avec perte de salaire), le samedi où je devais travaillé comme un samedi non travaillé (maintien du salaire), et m'enlever 7h sur les heures supplémentaires (que j'essaye de cumulé pour quitter cette entreprise) pour le mercredi qui était mon jour de repos hebdomadaire.

J'aimerais savoir si c'est légal et si quelqu'un a déjà eu connaissance de cette loi ? car je préfère perdre 2 jours de salaire pour le vendredi et samedi mais il ne me laisse pas le choix.

Merci,
Cordialement.

Par **P.M.**, le **27/05/2015** à **21:50**

Bonjour,

Donc il devrait être facile à la DRH de vous fournir les textes auxquels elle se réfère et je pense qu'elle aurait beaucoup de mal à le faire...

Mais il est vrai qu'une absence pour arrêt-maladie ne génère pas d'heures supplémentaires en principe dans la même semaine...